

DELEGATIONS DE SIGNATURE – BONS DE COMMANDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027159-20240205-2024-174-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Le maire de la Ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à

- Elodie Cappelle
- Christelle Kurzawski

à l'effet de signer **les bons de commande jusqu'à 1000 € HT en fonctionnement et en investissement.**

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié aux intéressées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

- 5 FEV. 2024

Jean Bodart

Maire de Dunkerque

